



IMPOTS ET RECOUVREMENT

Administration de la Fiscalité  
des Entreprises et des Revenus



**Avertissement-extrait de rôle**  
**Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles**

N.N. : 651122 67  
N° Rép. : 17330400  
page : 1/4

Madame, Monsieur,

Le présent avertissement-extrait de rôle vous est adressé conformément à l'article 136 de l'Arrêté royal d'exécution du Code des Impôts sur les revenus 1992.

**Veillez lire l'information importante au verso.**

Le receveur.

<b>Année des revenus</b> 2007	<b>Exercice d'imposition (EX)</b> 2008	<b>Article de rôle</b> 73125244	<b>Commune</b> BRUXELLES
<b>Date d'exécutoire du rôle</b> 09/02/2009	<b>Date d'envoi</b> 11/02/2009		

Le montant en votre faveur est :

Ce montant vous sera, en principe, versé fin avril sur le numéro de compte BE00 0710 0005 0059 BEBIB BEBB.

Si le numéro de compte indiqué n'est plus d'application, voir verso.

Le délai normal de deux mois en cas de remboursement est généralement prolongé en cas de succession, indivision, procuration, cession ou si vous résidez à l'étranger et que l'Administration n'a pas connaissance d'un numéro de compte ouvert à votre nom en Belgique, etc.

Vous pouvez éviter ce retard en prenant contact dans les huit jours avec le bureau de RECETTE FISCALE, qui vous précisera les documents à fournir.

L'octroi d'avantages sociaux (allocation d'études, prêt social, prime au logement, bénéfice de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé sur la base des statuts "BIM" et "OMNIO", etc ) est subordonné à des conditions de revenus.

**En général, vous pouvez justifier le montant de vos revenus à l'aide de votre avertissement-extrait de rôle. Conservez donc ce document et ses annexes.**